

# **Les enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 16 novembre 2015**

## **Note complémentaire au rapport du 23/11/2015 relatif aux enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation**

### **Les hospitalisations pour d'autres raisons que des problèmes de santé ou la nécessité de réaliser un bilan médico-psychologique**

*11 janvier 2016*

Ce document complète l'analyse portant sur les enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une hospitalisation rédigée le 23/11/2015<sup>1</sup>.

Il présente les données complémentaires obtenues auprès des SAJ/SPJ.

Attention, ces données proviennent d'une autre source et ne doivent pas être comparées avec les données du document précédent.

### **Les données récoltées**

En date du 18/11/2015, Madame Liliane Baudart, Administratrice générale de l'aide à la jeunesse, a interrogé les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de l'aide à la jeunesse afin de quantifier le nombre d'enfants de moins de 6 ans pris en charge en hôpital pour raisons sociales et/ou dont la prise en charge en hôpital a été prolongée faute de places dans une structure plus adaptée. Dans ce dernier cas, il était demandé de préciser le (ou les) type(s) de prise en charge attendue(s).

Les données recueillies auprès des mandants portent sur les enfants pris en charge en hôpital entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 16 novembre 2015, soit sur une période 22 mois et 16 jours.

Nous avons recueillis des informations concernant 580 enfants. Seuls le SAJ de Namur, ainsi que les SPJ de Dinant, Marche-en-Famenne, Nivelles et Verviers n'ont pas répondu.

L'analyse montre que ce sont les arrondissements du Hainaut et de Bruxelles qui sont le plus touchés par l'hospitalisation des enfants de moins de 6 ans, ce qui confirme l'analyse précédente (voir à ce sujet « Les enfants de moins de 6 ans pris en charge en hôpital » -

---

<sup>1</sup> « Les enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation prise par un conseiller de l'aide à la jeunesse, un directeur de l'aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse en application du décret du 4 mars 1991 ou de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 »

Analyse du 23/11/15). Les données recueillies ici peuvent donc être considérées comme représentatives.

**Tableau 1. Nombre de décisions par arrondissement et par instance de décision**

Arrondissement judiciaire	SAJ	SPJ	Total
BRUXELLES	114	77	191
NIVELLES	11	NR	11
MONS	183	142	325
LIEGE	103	18	121
ARLON	13	4	17
NAMUR	21	5	26

Attention, un même jeune peut avoir été pris en charge par deux instances de décision différentes au cours de la période de référence ou avoir fait l'objet de prises en charge à des périodes différentes.

## **Les enfants de moins de 6 ans hospitalisés pour des raisons autres que des raisons de santé ou la nécessité de réaliser un bilan médico-psychologique**

Pour rappel, la période de référence pour cette analyse couvre une période de 22 mois et 16 jours.

Sur une période de près de 2 ans, sur 691 décisions de prise en charge d'enfants par un hôpital, 389 ont confié l'enfant à l'hôpital pour des raisons autres que des raisons de santé ou la nécessité de réaliser un bilan médico-psychologique.

**Tableau 2. Les enfants hospitalisés pour des raisons autres que des raisons de santé, par arrondissement (01/01/2014 - 16/11/2015)**

Arrondissement judiciaire	Nombre de décisions d'hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé	Nombre de décisions d'hospitalisation	% de décisions d'hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé
BRUXELLES	106	191	55%
NIVELLES	6	11	55%
MONS	217	325	67%
LIEGE	49	121	40%
ARLON	3	17	18%
NAMUR	8	26	31%

Le phénomène des hospitalisations pour des raisons autres que des raisons de santé touche particulièrement l'arrondissement judiciaire du Hainaut (Divisions de Mons et de Charleroi) et l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, ce qui confirme les données précédentes qui montraient que l'hospitalisation des enfants de moins de 6 ans touchaient essentiellement ces deux arrondissements.

Les données relatives à l'arrondissement de Nivelles doivent être prises avec prudence, vu le petit nombre d'enfants concernés.

**Tableau 3. Les enfants hospitalisés pour des raisons autres que des raisons de santé, par arrondissement et par instance de décision (01/01/2014 -16/11/2015)**

Arrondissement judiciaire	SAJ			SPJ		
	Nombre de décisions d'hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé	Nombre de décisions d'hospitalisation	% de décisions d'hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé	Nombre de décisions d'hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé	Nombre de décisions d'hospitalisation	% de décisions d'hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé
BRUXELLES	52	114	46%	54	77	70%
NIVELLES	6	11	55%	NR	NR	NR
MONS	117	183	64%	120	171	70%
LIEGE	43	103	42%	6	18	33%
ARLON	1	13	8%	2	2	100%
NAMUR	8	26	31%	2	5	40%

Les hospitalisations pour des raisons autres que des raisons de santé sont proportionnellement plus nombreuses dans l'aide contrainte. Si un enfant sur deux fait l'objet d'une hospitalisation pour des raisons autres que des raisons de santé dans l'aide consentie, cette proportion atteint les deux tiers dans l'aide contrainte. À nouveau, ce sont les arrondissements du Hainaut (Divisions de Mons et de Charleroi) et l'arrondissement de Bruxelles qui sont les plus touchés.

### **Les enfants de moins de 6 ans pour lesquels une décision de prolongation de l'hospitalisation est prise faute de place dans une structure plus adaptée**

Nous disposons de cette information pour 604 décisions.

278 décisions ont été prises en vue de prolonger l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée.

**Tableau 4. Les décisions d'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée, par arrondissement (01/01/2014 -16/11/2015)**

Arrondissement judiciaire	Nombre de décisions de prolongation de l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée	Nombre de total de décisions	% de décisions de prolongation de l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée
BRUXELLES	78	191	41%
NIVELLES	6	11	55%
MONS	137	261	52%
LIEGE	44	98	45%
ARLON	6	17	35%
NAMUR	7	26	27%

À nouveau, on constate que les décisions d'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée touchent surtout l'arrondissement du Hainaut (Division de Mons et de Charleroi). Dans cet arrondissement (et particulièrement dans la division de Mons), un enfant sur deux voit sa prise en charge en hôpital se prolonger faute de place dans une structure adaptée. On peut s'étonner d'un tel phénomène quand on sait que cet arrondissement ne fait pas partie des arrondissements les moins bien équipés en structures d'hébergement agréés par l'aide à la jeunesse. Il n'en est pas de même de l'arrondissement de Bruxelles qui est, proportionnellement à sa population, nettement sous-équipé en structures d'hébergement agréées par l'aide à la jeunesse.

Dans certains cas et dans certains arrondissements (notamment la Division de Mons selon Monsieur Guy De Clercq, Conseiller de l'aide à la jeunesse), la prolongation de la mesure d'hospitalisation est liée à une judiciarisation de la situation. Le conseiller de l'aide à la jeunesse préfère attendre l'intervention du directeur de l'aide à la jeunesse afin que ce dernier oriente l'enfant suite au jugement du Tribunal de la jeunesse.

**Tableau 5. Les décisions d'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée, par arrondissement et par instance de décisions (01/01/2014 -16/11/2015)**

Arrondissement judiciaire	SAJ			SPJ		
	Nombre de décisions de prolongation de l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée	Nombre de total de décisions	% de décisions de prolongation de l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée	Nombre de décisions de prolongation de l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée	Nombre de total de décisions	% de décisions de prolongation de l'hospitalisation faute de place dans une structure plus adaptée
BRUXELLES	34	114	30%	44	77	57%
NIVELLES	6	11	55%	NR	NR	NR
MONS	88	147	60%	49	114	43%
LIEGE	38	80	48%	6	18	33%
ARLON	5	13	38%	1	4	25%
NAMUR	6	21	29%	1	5	20%

Ce sont surtout les enfants pris en charge par les conseillers de l'aide à la jeunesse de l'arrondissement de Mons et ceux pris en charge par les Juges de la jeunesse de Bruxelles qui sont concernés par ces prolongations d'hospitalisation faute de place dans une structure adaptée.

### **Les types de prises en charge souhaitées**

Si les enfants de moins de 6 ans sont confiés à un hôpital ou restent placés plus longtemps que nécessaire en hôpital, c'est par manque de structures adaptées pour les accueillir.

Nous disposons de l'information concernant le type de prise en charge souhaité par l'instance de décision pour 238 enfants. Pour certains d'entre eux, l'instance évoque plusieurs solutions possibles, mais non disponibles.

**Tableau 6. Types de prise en charge souhaités pour les enfants de moins de 6 ans ayant été hospitalisés (01/01/2014 - 16/11/2015)**

Type prise en charge	Nombre d'enfants concernés	% d'enfants concernés <sup>2</sup>
SASPE	94	39%
Hébergement AJ	66	28%
Famille d'accueil	44	18%
Hospitalisation mère-enfant	14	6%
SRJ ou pédopsychiatrie	13	5%
MIIF/SAIE	12	5%
maison maternelle	9	4%

L'orientation souhaitée pour les enfants pris en charge en hôpital est avant tout une orientation vers une structure adaptée pour les jeunes enfants comme les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE). Ceci est d'autant plus vrai que peu de services agréés par l'aide à la jeunesse prennent en charge des enfants de moins de 3 ans<sup>3</sup>. Il est dès lors difficile de déterminer si l'instance de décision est spécifiquement en attente d'un SASPE ou si elle se tourne vers ce type de structure faute de place pour les enfants de moins de 3 ans dans les services agréés par l'aide à la jeunesse.

Viennent ensuite les services agréés par l'aide à la jeunesse et les familles d'accueil.

On notera que, pour 14 enfants, l'instance de décision est en attente d'une structure de type psychiatrique susceptible de prendre en charge la mère et l'enfant.

13 enfants sont en attente d'une prise en charge en SRJ ou d'une prise en charge dans une structure pédopsychiatrique pour jeunes enfants.

## **En synthèse**

Les données récoltées auprès des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de l'aide à la jeunesse confirment l'analyse présentée dans la note du 23 novembre 2015 relative aux enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation.

S'il est regrettable que des enfants se trouvent pris en charge par un hôpital alors qu'ils ne rencontrent pas de problèmes de santé, force est de constater que cette problématique touche particulièrement deux arrondissements : l'arrondissement du Hainaut (et plus particulièrement les divisions de Mons et de Charleroi) et l'arrondissement de Bruxelles.

---

<sup>2</sup> Le répondant pouvait renseigner plusieurs types de prise en charge pour un même enfant, ce qui explique un pourcentage supérieur à 100%

<sup>3</sup> Voir rapport précédent « Les enfants de moins de 6 ans ayant fait l'objet d'une mesure d'hospitalisation prise par un conseiller de l'aide à la jeunesse, un directeur de l'aide à la jeunesse ou un juge de la jeunesse en application du décret du 4 mars 1991 ou de l'ordonnance bruxelloise du 29 avril 2004 (23/11/15) » »

On peut s'étonner d'un tel résultat. En effet, si l'arrondissement de Bruxelles est notoirement sous-équipé en matière de services agréés par l'aide à la jeunesse, ce n'est pas le cas de l'arrondissement de Mons qui, au surplus, dispose de 4 SASPE et de 7 services agréés par l'aide à la jeunesse prenant en charge des enfants de moins de 3 ans.

Sans doute faut-il interroger, d'une part, les pratiques des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de l'aide à la jeunesse et, d'autre part, les projets pédagogiques des services agréés par l'aide à la jeunesse.

Voici les informations données à ce sujet, pour la Division de Mons, par Monsieur Guy De Clercq, Conseiller de l'aide à la jeunesse, en complément des données transmises :

*« La situation de certains enfants placés en hôpital interroge sur la durée de l'hospitalisation pour des raisons non médicales :*

*- Nous n'avons qu'une **structure d'accueil de la petite enfance** qui est saturée de demandes mais qui est occupée par 80 % de situations de Charleroi. Une réflexion est en cours avec les responsables pour recentrer les prises en charge sur MONS.*

*- La majorité des **structures SAAE** ont diminué les prises en charge d'enfants de 0 à 3 ans considérant que leur personnel n'est plus suffisant pour assumer les enfants en journée. Les quelques équipes qui ont prévu l'accueil des 0-3 ans dans leur agrément freinent les prises en charge pour les mêmes raisons.*

*- Les prises en charge en **famille d'accueil d'urgence** sont limitées et insuffisantes. J'ai sollicité le service Odile Henry pour créer un nouveau service de famille d'accueil d'urgence sur Mons.*

*- La prise en charge des situations est souvent liée à un **placement d'urgence** pris sur base d'un article 39 par les instances judiciaires ou à la demande du SAJ d'un 39 en attente d'un jugement en 38.*

*Il s'en suit un délai de 14 jours, prolongé de 60 jours puis une audience au tribunal pris sur base de l'article 38, un jugement prononcé 15 jours plus tard pour enfin un transmis au directeur du SPJ pour mise en œuvre : désignation de la déléguée et recherche de rdv directeur /famille pour la mise en œuvre. Pendant ce temps des procédures judiciaires, le temps de l'enfant à l'hôpital se poursuit et passe.*

*Je joins en **pièce jointe un tableau de ligne du temps à titre illustratif** (Voir annexe 1).*

*En commission de coordination de l'aide à l'enfant victime de maltraitance que je préside, nous avons décidé entre instances mandantes de **raccourcir au maximum ce délai**. Dès que le conseiller ne cherche plus un accord, nous sollicitons une citation rapide en audience 38 au procureur du roi et en même temps, sans préjuger de la décision du juge, j'alerte déjà mon collègue directeur que la situation d'un enfant en hôpital existe et va leur arriver. Cette information permet au directeur de mettre déjà en position son service social pour intervenir plus rapidement dès réception du jugement.*

*Dans le cadre des places réservées, nous priorisons ces situations.*

*- Nous avons mis en place un **guide de collaboration avec l'hôpital Saint Joseph** pour faciliter la prise en charge des enfants et baliser notre collaboration.*

*- Lors d'une récente réunion avec le directeur d'**Epicura**, nous avons réfléchi à la possibilité de construire **un projet hospitalier** pour la prise en charge de situations plus sociales avec utilisation de la crèche de l'hôpital. La réflexion devrait se poursuivre après la rencontre que le directeur avait demandé avec notre ministre. »*



**Annexe 1. Document réalisé par le SAJ de Mons et transmis par Monsieur Guy De Clercq, Conseiller de l'aide à la jeunesse**

**EXEMPLE DE LIGNE DU TEMPS D'INTERVENTION POUR UN BEBE PLACE A L'HOPITAL**

<b>CONSEILLER</b>	→	<b>PROCUREUR</b>	→	<b>JUGE</b>	→	<b>PROCUREUR</b>	→	<b>TRIBUNAL</b>	→	<b>TRIBUNAL</b>	→	<b>DIRECTEUR</b>
<b>Demande de Placement Urgent</b>		saisine du juge		décision <b>39</b> 14 jours+ 60 jours		saisine TJ 38		audience <b>38</b>		jugement 38		mise en œuvre 38
<b>1<sup>er</sup> février</b>		1 <sup>er</sup> février		<b>1<sup>er</sup> février</b> Placement hôpital		<b>1<sup>er</sup> mars</b>		<b>15 mars</b>		<b>1<sup>er</sup> avril</b>		5 avril réception réunion <b>15 avril</b> alternative <b>15 mai</b>